



**Monsieur Pascal ROGARD**  
**Directeur général**  
**SACD**  
**11 bis rue Ballu**  
**75442 PARIS Cedex 9**

Paris, le 9 mars 2017

Monsieur le Directeur général,

J'ai parcouru avec attention le courrier que vous m'avez adressé dans la continuité du projet d'avis remis par Marc Joulaud, député européen, rapporteur de la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen, concernant la proposition de réforme de la directive du Parlement européen sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique.

Ce projet d'avis pose clairement la question de l'utilisation large de contenus protégés pour des usages non-commerciaux, ce qui est une pratique réelle aujourd'hui.

Toutefois, si un tel rapport apporte à la réflexion, il ne traduit pas ma position, ni celle de la formation politique à laquelle j'appartiens, ni *a fortiori* celle exprimée dans mon projet.

Ainsi, s'agissant de la protection des droits d'auteurs et des droits voisins, mon engagement est clair et ferme en faveur du soutien à la création et donc de la préservation de la notion française d'exception culturelle.

Je suis favorable à ce que les auteurs puissent enfin être rémunérés quand ils sont repris par un moteur de recherche.

Je propose aussi, dans mon projet, noir sur blanc et concrètement, une réforme, permettant d'appliquer le principe du pays de destination du service (au lieu du pays d'émission), de la directive européenne Services Medias Audiovisuels.

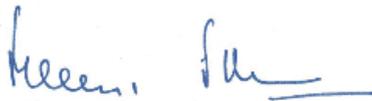
Une telle réforme permettra en effet de s'assurer que les grandes plateformes en ligne qui proposent du contenu à la demande ou par abonnement soient soumises aux mêmes obligations en matière de création européenne que les chaînes de télévision ou opérateurs nationaux auxquels elles font concurrence dans le pays où elles proposent leurs services. Cette réforme est en effet urgente au vu de l'impunité dont profitent actuellement les géants du Net, qui s'établissent là où la fiscalité est la plus faible et où les obligations d'investissement et de diffusion de la création européenne sont les moins contraignantes.

Je souhaite également, et je m'y suis de même engagé dans mon programme, que soit menée une lutte efficace contre la contrefaçon commerciale des œuvres. En ce sens, il apparaît nécessaire d'aménager sans tarder et de clarifier le statut et le régime de responsabilité des hébergeurs et des intermédiaires techniques qui ont une responsabilité dans la mise en avant ou l'édition d'œuvres culturelles, à travers une modernisation de la directive européenne de 2004 sur le respect des droits de propriété intellectuelle pour l'adapter à l'environnement numérique.

Enfin, et en parallèle, il faut soutenir le développement de moyens légaux de mise à disposition des œuvres et conforter l'Hadopi dans son rôle pédagogique, voire la renforcer pour la rendre plus efficace. Une réflexion sera amorcée sur le rétablissement de moyens de sanction applicables par l'Hadopi.

J'espère que ces éléments de précision sauront vous rappeler mon engagement en faveur du droit d'auteur et de la défense de la conception de l'exception culturelle à la française, auquel il n'a pas été envisagé de déroger.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



François FILLON